



AN 2025  
25-077

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE***

**L'an deux mille VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

**Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

**Absents ayant donné procuration :**

M. Didier JAHIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS  
Mme Nathalie COLAS, Mme Fabienne PAULIN,  
Mme Nadette PRUVOST, M. Thierry MONTANGERAND,  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

**Absents :**

M. Joël DANIEL  
Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU,

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

**DATE DE LA CONVOCATION :**

10/12/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

**DATE D'AFFICHAGE :**

10/12/2025

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES  
DE DÉTAIL POUR 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-25 et suivants et R. 3132-21

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application acquise E-dep@fr.com

99\_DE-078-217800291-20251217-DEL25\_077-0

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Grand Paris Seine & Oise" en Communauté urbaine,

Vu les demandes émises par les commerces de détail alimentaires et non alimentaires sis à Aubergenville, tous secteurs confondus, sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches 11 et 18 janvier, 28 juin, 5 et 12 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre et les dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2026,

Vu la saisine de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 1er septembre 2025,

Vu l'avis consultatif envoyé par courrier aux organisations syndicales d'employeurs (MEDEF, CPME) et de salariés (CFE-CGC, CFDT, CGT, FO, CFTC) le 1er septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 N°CC-2025-11-27-26,

Considérant que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la décision du maire est prise lorsque ce nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 27 novembre dernier,

Considérant que la liste des dimanches concernés par les dérogations doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture de ces commerces le dimanche se justifie principalement en raison de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribuent à l'accroissement de l'activité des établissements concernés, à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville d'Aubergenville,

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Communication, Développement numérique, Commerce de Proximité du 11 décembre 2025.*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Dépôt sur le site EspaceCitoyen

99\_DE-078-217800291-20251217-DEL25\_077-0

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Adjoint au maire délégué à la Communication, au Développement numérique, au Commerce de proximité et aux Ressources humaines,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (30 Voix Pour, 1 Voix Contre P. GOMMARD)**

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, tous secteurs confondus situés sur la commune d'Aubergenville, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), sur décision du maire prise par arrêté municipal, les dimanches :

- les dimanches 11 et 18 janvier 2026
- le dimanche 28 juin 2026
- les dimanches 5 et 12 juillet 2026
- le dimanche 30 août 2026
- le dimanche 6 septembre 2026
- le dimanche 29 novembre 2026
- et les dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2026.

sous réserve du respect des dispositions du Code du travail en termes de contreparties accordées aux salariés et de volontariat des personnels concernés.

- **ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour exécuter** la présente délibération laquelle sera notifiée à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise .

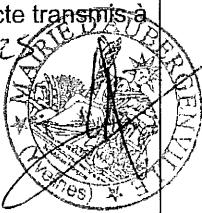


Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville



AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 10-12-2025	
Et publié le 10-12-2025	
Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville	